

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de
CHF 4'226'000.- pour financer l'étape I de la modernisation du système d'information de la
Direction générale des immeubles et du patrimoine**

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 19 mars 2024 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes et MM. Maurice Gay (président et rapporteur), Céline Baux, Nicola Di Giulio, Carole Dubois, Yann Glayre, Olivier Gfeller, Vincent Jaques, Charles Monod, Yolanda Müller Chabloz, Cloé Pointet, Cédric Roten, Théophile Schenker, Michael Wyssa, Regula Zellweger. Excusé : M. Didier Lohri

Mme Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), a participé à la séance ; elle était accompagnée par MM. Michel Staffoni, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), Serge Aymon, directeur finances, administration et support au sein de la DGIP et Patrick Amaru, directeur général de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance et contribué à la rédaction du rapport de commission, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) gère de nombreuses constructions, ce sont environ 170 chantiers qui sont actuellement en cours. Le portefeuille de ces projets, à 10-12 ans, s'élève à plus de 4 milliards de francs.

Il s'agit de changer le système d'information (SI), décrit comme un outil stratégique indispensable pour garantir le suivi des crédits adoptés par le Grand Conseil.

Le présent EMPD porte sur le renouvellement de l'application IDB¹ qui concerne les investissements, autrement dit les affaires de construction. Cette application est basée sur des technologies obsolètes qui ne seront plus soutenues par l'éditeur. Il n'y a pas encore eu d'appel d'offres, c'est une fois le présent crédit d'investissement adopté que la DGIP, en collaboration avec la DGNSI, choisira la future solution de suivi des investissements. Comme c'est déjà le cas actuellement, le système sera connecté à SAP pour le suivi financier des projets.

Un deuxième crédit d'investissement (EMPD) sera demandé ultérieurement pour la partie qui touche à l'exploitation et l'entretien des bâtiments.

¹ IDB : Informatisation des Données Bâtiment - Application Ingres utilisée pour la gestion des affaires de construction grevant notamment le budget d'investissement

3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

Obsolescence et arrêt du soutien technique

Il est mis en évidence le caractère obligatoire du remplacement d'IDB notamment à cause de son obsolescence technique et de conséquences graves en cas d'incident sur la solution actuelle. Il est précisé que cette application ne sera plus soutenue pour les éditeurs à partir de 2023, alors que l'outil de gestion de base de données (Ingres) ne sera plus supporté dès 2025. Ces informations soulèvent la question des risques en termes de sécurité et de protection des données, sachant que la date de mise production du nouveau système est prévue, dans le meilleur des cas, pour début 2026.

L'application IDB s'appuie effectivement sur une base de données et des techniques de développement qui datent des années nonante. Il y a des difficultés de support avec les différents éditeurs. De plus, ces logiciels fonctionnent difficilement sur du matériel (hardware) moderne. Les fins de support et de maintenance des différents logiciels peuvent varier, c'est pourquoi il est indiqué 2023 et 2025. En outre, il devient difficile de trouver des fournisseurs et des collaboratrices ou collaborateurs formés sur ces anciens systèmes.

Il convient de préciser que le support ne s'arrête pas complètement, mais le niveau de risques augmente étant donné que les entreprises n'assurent plus de mises à jour de sécurité sur les différents composants. La DGNSI va maintenir cette application pendant deux ans environ, le temps de mettre en production la nouvelle solution.

Solution choisie par la CHUV

Jusqu'à maintenant, la DGIP et le CHUV utilisaient le même système IDB, interfacé avec SAP pour le suivi financier. À la lecture de l'EMPD, il n'est pas clair si les deux entités vont opter pour la même solution de remplacement ou pas. Selon le schéma au point 1.6.1 de l'EMPD, il apparaît que le CHUV a déjà choisi la solution Messerli, mais qu'il faudra développer une nouvelle interface pour transférer et suivre les éléments financiers dans SAP, interface dont le financement est intégré dans le présent EMPD. Messerli est une application assez courante dans les bureaux d'ingénieurs et architectes ; pour la DGIP, c'est une option, mais le choix reste ouvert.

L'application Messerli permet aussi la gestion de projet, outil qui manque actuellement à la DGIP qui utilise des tableaux Excel.

Un commissaire veut savoir s'il y a un intérêt à ce que le CHUV et la DGIP utilisent la même solution. Sur ce point, un commissaire demande si une mutualisation des dépenses, mais aussi des expériences, est possible avec le CHUV. Le directeur général de la DGIP précise que les services constructeurs de la DGIP et du CHUV sont totalement séparés et autonomes, chaque service a son propre périmètre. Il y a toutefois de très bons contacts et des échanges de bonnes pratiques entre le service de construction du CHUV et la DGIP.

Le matériel informatique et les logiciels du CHUV sont financés par un crédit d'inventaire (Loi sur les hospices cantonaux (LHC), art. 14 c). La DGIP, avec l'appui de la DGNSI, passe par une phase d'étude, puis un appel d'offres selon la procédure des marchés publics, pour choisir la bonne application. Le fait d'avoir le même produit faciliterait encore plus les échanges avec le CHUV.

Chronologie du projet et évaluation des coûts

Un commissaire retrace la chronologie du projet. Deux crédits d'étude ont été accordés par le Conseil d'État et approuvés par la Commission des finances (LFin art. 12, al. 1, let. c), un premier de 280'300.-frs pour le renouvellement de la solution de suivi des affaires de construction (remplacement du système IDB) et un second de 318'300.- frs pour la modernisation du SI DGIP (exploitation et entretien des bâtiments).

Selon lui, le crédit d'étude aurait pu permettre d'identifier l'application répondant aux besoins de gestion des affaires de construction. Cependant, au moment de cet EMPD, il n'y a ni offres rentrées, ni solution choisie. Il est demandé comment la DGNSI a évalué les coûts d'investissement.

Les techniciens de la DGNSI ont travaillé avec des hypothèses qui permettent le chiffrage. C'est l'option la plus coûteuse qui est prise en considération pour l'évaluation des coûts intégrés dans l'EMPD. Un module de gestion de projets et de contrats sur le marché peut être 10% à 20% plus cher qu'une autre application. Dès lors, de bonnes surprises sont possibles en fonction de la solution qui remporte l'appel d'offres.

Un commissaire assimile cet EMPD à l'octroi d'un crédit plafond qui permet de financer l'appel d'offres, puis la réalisation du projet jusqu'à la mise en production de la nouvelle application.

Choix de la solution

Messerli, choisi par le CHUV, est une société suisse qui développe des logiciels pour le secteur de la construction, elle se targue d'être leader du marché. Avec Messerli, on peut s'attendre à un hébergement des données dans un centre en Suisse, de même qu'un service de soutien local. Un commissaire recommande de prendre en compte ces critères, avec une forte pondération dans la notation et l'évaluation des futures offres. Il rappelle les problèmes rencontrés avec un fournisseur américain qui n'arrivait pas à se conformer à l'obligation de stockage des données en Suisse ou sur le territoire européen, comme exigé par la stratégie du Conseil d'État en termes de sécurité et de protection des données.

Une société lausannoise est revendeuse agréée pour les solutions Messerli et donne d'ailleurs des cours pour l'utilisation de ces logiciels. Le fait que de nombreux acteurs dans le domaine de la construction utilisent cette solution garantit aussi son support et son développement dans la durée.

Pour le choix de la solution, l'État de Vaud sera obligé de respecter les règles des marchés publics. Dans le cahier des charges, la DGNSI va mettre l'accent sur la capacité à fournir le support direct et local, à répondre et se déplacer rapidement sur place. Certaines grandes firmes dont le siège est à l'étranger sont également très bien implémentées sur le territoire suisse et emploient des centaines de personnes.

4. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET (23_LEG_191)

VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité

ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Gay*

Nyon, le 2 avril 2024